

Alpes Maritimes

Arrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	12
Contre	0
Abstention	2

Délibération N°347

**Approbation
du Budget Primitif 2025
Budget Principal
De la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze ^{Avril}, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour accomplir cette formalité.

Il précise que le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement	2 092 272.08 €
Dépenses et recettes en section d'investissement	2 562 709.97 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR et 2 abstentions, le budget primitif de la Commune établi pour l'année 2025.

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet




La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.